

**ASSEMBLEE GENERALE**  
**CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE DU 18 DECEMBRE 2017**

**Acquisition de 100% des parts de la SAS 1862**

<b>Nombre de Membres Elus :</b>	<b>100</b>
<b>Nombre de Membre Elus en exercice :</b>	<b>99</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>71</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>28</b>

**69 Membres élus favorables :**

Mesdames Myriam BENCHARAA, Bénédicte BETTANT CURAN, Isabelle BLACHON, Nathalie BOBIN, Corinne BOGART, Dominique BOUVIER, Jocelyne CORNEC, Florence DE MOURGUES, Marie-Claude FOUCRE, Evelyne GALERA, Edith GALLAND, Annabelle GRECO JAUFFRET, Patricia GROS MICOL, Stéphanie JUHASZ, Claire-Lise JUVIGNARD, Marie KALAI, Sylvie KERGONOU, Sylvie MADAMOUR, Laurence MICHEL, Jocelyne PANSERAT, Anne-Sophie PANSERI, Céline PARAVY-ATLAN, Marta PARDO-BADIER, Céline PELESZEZAK, Nathalie PRADINES, Denise ROMESTANT, Sophie SOURY, Hélène VILLARD

Messieurs Guy BACULARD, David BALDINI, Denis BANCEL, Olivier BLANC, Daniel BUGUET, François CHARDINY, Yves CHAVENT, Philippe COLLOT, Christophe CROZIER, Philippe DAVID, Marc DEGRANGE, Guy DELORME, Jean-François FARENC, Nicolas FARRER, Olivier FINAZ, Frédéric FOSSI, Eric GARCIN, Vincent GIRMA, Alain GRANDOUILLER, Jérôme GRENIER, Philippe GUERAND, Emmanuel IMBERTON, Frédéric JACQUIN, Francis KESSOUS, Pierre LARDON, Fabrice LENOIR, Daniel LOCTIN, Philippe MALAVAL, Christophe MARGUIN, François MEON, Christian MISSIRIAN, Jacques MORIZE, Jean MOUGIN, Patrick PARAT, Luc PELEN, Gérard PELISSON, Philippe POBE, Claude POLIDORI, Régis POLY, Thierry RAEVEL, Jean-Jacques REY, Thomas SAN MARCO, Philippe VALENTIN, Daniel VILLAREALE.

**26 Membres élus s'abstiennent :**

Mesdames Anne-Claire BONNET, Irène BREUIL, Bérangère CHARBONNIER, Anne DAMON, Marie-Claude DESBENOIT, Sylvie DUPARC, Estelle HULIN, Véronique MADELRIEUX, Alice NOURRISSON, Isabelle QUENOUILLE, Sandrine SURGET, Elisabeth THION

Messieurs. BERNARD Roland, Christian BERTHE, Guillaume BEYENS, Pierre CHAMBON, Max-Paul CHAPELLE, Jacques COIRO, Jacques DUCROT, Guillaume DUVERT, Jean-Michel JOLY, Jean-Louis MAIER, Dominique MINJARD, Henri PAIN, Yves POMMIER, Gilles RENAUD, Claude RISAC, VILLARD Hélène

## **2 Membres élus contre**

François CHARDINY, Christophe CROZIER.

Suite à l'absence de quorum lors de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2017, il a été procédé, conformément aux articles D711-71-1 du Code de Commerce et 36 du règlement intérieur de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, à une consultation des membres élus par voie électronique.

Les règles de quorum et de majorité sont les mêmes que pour un vote en assemblée, étant précisé que les membres ne s'étant pas exprimés dans les délais fixés, soit entre le 18 décembre 2017 17 h 45 et le 20 décembre 2017 à 12 h sont considérés comme s'abstenant.

Le Préfet de région a été informé de l'utilisation de cette procédure de consultation.

### **Présentation du dossier :**

L'Assemblée générale de la CCI de Lyon du 14 décembre 2015 a été décidé de constituer une société commerciale afin d'assurer la location commerciale des salles principales du Palais du Commerce à Lyon afin d'en optimiser la location ponctuelle pour des événements professionnels et associatifs.

Le contexte général de réduction des ressources fiscales a conduit la CCI à rechercher de nouvelles sources récurrentes de revenu. A ce titre, l'optimisation de la location de nos plus grandes salles de réunion doit permettre de dégager des sources de revenus complémentaires, à l'image du travail fait par la CCI de Bordeaux dès 2011 dont la filiale de location de salles affiche aujourd'hui un CA de location de 850 k€/an.

Le choix d'une externalisation a été fait en considération de plusieurs avantages :

- En externalisant la gestion des salles, les frottements entre la volonté effective de louer et les demandes permanentes de gratuité totale ou partielle sont réduits ;
- On s'adjoint des compétences externes avérées sur ce champ commercial et il sera mis en place une équipe dédié ;
- En termes de revenus pour la CCI, il est mis en place un mécanisme de rémunération en trois temps :

1. une redevance d'occupation fixe de 40 000€/an plus un variable de 6% du CA de location pour la mise à disposition de façon permanente des salles du palais,

2. le remboursement par la société des frais et charges liés aux salles (chauffage, entretien, quote-part d'impôts) ;
3. la quote-part des dividendes de la société.

Ce sont 5 salles qui ont ainsi été externalisées : salle de la Corbeille, salle Ampère, salle Lumière, salle Tony Garnier, salle des Agents de change.

Afin de constituer cette société commerciale, décision a été prise de s'adjoindre les compétences d'un associé en la SARL DB Régie, société du groupe Stratégic Event présidée par David Butet et qui œuvre dans l'évènementiel, l'organisation de foires, de salons professionnels et de congrès.

La société dénommée « SAS 1862 » a ainsi été créée le 02 février 2016 avec un capital de 40 000€ réparti comme suit :

- CCI Lyon Métropole : 70% du capital ;
- DB Régie : 30% du capital.

Le Président de la société est le Président de la CCI, la direction générale et opérationnelle est exercée par DB régie.

Cette SAS compte aujourd'hui une collaboratrice salariée.

En ligne avec le prévisionnel, la SAS 1862 a réalisé dès la première année d'exploitation (sur 11 mois) un chiffre d'affaires de 412 k€ et devrait terminer l'exercice 2017 avec un chiffre d'affaires de plus de 550 k€.

Ce bon niveau d'activité a ainsi permis de dégager dès la première année d'exploitation un résultat net de 65 k€, il devrait dépasser les 100 k€ en 2017.

Les revenus dégagés par la SAS vont permettre à cette dernière d'investir pour la rénovation des salles en termes d'équipements, et surtout de travaux et aménagements acoustiques principalement pour la salle de la Corbeille.

Si l'activité de la SAS est soutenue et en ligne avec les prévisionnels, cela ne doit pas masquer deux champs de complexité auxquels elle doit faire face :

- L'obligation, conformément à la convention d'occupation du Palais avec la ville de Lyon, de mettre à disposition de cette dernière gracieusement 90 jours de salles de réunion/an ;
- Une certaine difficulté de coordination avec les équipes internes de la CCI entre réunions internes, manifestations organisées par la CCI et location à des tiers.

Compte-tenu de ces éléments qui pouvaient être sources de divergences de stratégie entre l'actionnaire CCI et l'actionnaire DB régie, il a été convenu que la CCI puisse devenir le seul actionnaire et se porte ainsi acquéreur des 30% détenus par DB Régie.

Suite aux échanges avec DB régie concernant la valorisation, il a été convenu de retenir une valeur économique sur la base des calculs effectués par l'expert-comptable de la SAS et par combinaison de 3 méthodes :

- celle de la valeur mathématique, soit la valeur du fonds de commerce en application d'un coefficient de 0,7 sur le CA ;

- celle de la valeur par capitalisation de l'EBE, en partant en l'espèce du résultat d'exploitation (puisque la SAS n'a ni amortissements ni provisions) affecté d'un coefficient multiplicateur de 5 ;
- celle par capitalisation de la capacité d'autofinancement.

Le cumul de ces trois méthodes, sur la base du compte et bilan 2016, aboutit à une valorisation de la SAS 1862 à hauteur de 423 000 €, soit pour 30% une valeur économique de 126 900 €.

**Il est proposé à l'Assemblée générale de :**

- **Donner un avis favorable pour le rachat de 30% des parts de la SAS 1862 pour un montant de 126 900 €;**
- **Donner tout pouvoir au Président, ou à son délégataire, pour accomplir toutes démarches et signer tous actes permettant d'assurer la bonne fin de cette opération d'acquisition.**

Cette délibération, conformément à l'article R 712-7 du Code de commerce, devra être transmise au Préfet de région pour approbation.

**La consultation par voie électronique donne les résultats suivants :**

•	<b>Nombre de Votants : .....</b>	<b>99</b>
•	<b>Nombre de voix favorables : .....</b>	<b>69 voix</b>
•	<b>Nombre de voix contre :.....</b>	<b>2 voix</b>
•	<b>Nombre de voix s'abstenant .....</b>	<b>28 voix</b>

**Cette délibération est donc adoptée à la majorité des votants.**

Fait à Lyon, le 20 décembre 2017  
Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général



Xavier PELLETIER